

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 10 novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 2 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire.**

Etaient présents : M. Stéphane BLANQUIN, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, MM. Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëticia BOBEL a donné procuration à Mme Danielle RANCY, M. Marien DUFOURD a donné procuration à M. Matthieu GAVAIX, Mme Françoise LUNEAU a donné procuration Mme Adeline ROUX, M. Xavier MAUME a donné procuration à Mme Laïla MEILLAUD, M. Vincent MAZIN a donné procuration à M. Jean-Pierre RODIER, M. François PIGNOL a donné procuration à M. Yves FERRIER,

Absentes : Mmes Sandra AUJOL, Manon DEQUAIRE

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

2022-60 : DESIGNATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE (ADIT) COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES pour la commune de Mur sur Allier

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme,

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données,

Vu la délibération n° 2019-107 en date du 16 septembre 2019 de la commune de Mur sur Allier approuvant son adhésion à l'ADIT,

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD),

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le **19 NOV. 2022**

Berger
Levrault

ID : 063-200083921-20221110-202260D-DE

M. le Maire propose au conseil municipal de désigner l'ADIT comme délégué à la protection des données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2022, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir :

- o entre 2 001 et 5 000 habitants : 1 100 € HT

- d'autoriser M. le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 14 novembre 2022,

Certifiée transmise en Préfecture, le 14 novembre 2022

Le Maire

Jean DELAUGERRE